

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 14 FEVRIER 2020

DELIBERATION N°2020.00115

PROJET RENOUVELLEMENT URBAIN RIVE-DE-GIER - CONVENTION FINANCIERE ENTRE SAINT-ETIENNE METROPOLE, CAP METROPOLE ET LA VILLE DE RIVE-DE-GIER

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 07 février 2020

Nombre de membres en exercice : 68

Nombre de présents : 47 Nombre de pouvoirs : 4 Nombre de voix : 51

Membres titulaires présents :

ARTIGUES. M. Jean-François BARNIER, M. Gilles Jean-Alain BARRIER. BERROUKECHE, M. M. BERLIVET, Mme Nora Bernard BONNET. M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, GUYOT. M. Daniel JACQUEMET, M. Christian Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc SARDAT, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI

Pouvoirs:

M. Jean-Luc DEGRAIX donne pouvoir à Mme Stéphanie CALACIURA,

M. Hervé REYNAUD donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,

M. Jean-Paul RIVAT donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET,

M. Georges ZIEGLER donne pouvoir à M. Claude LIOGIER

Membres titulaires absents excusés :

Nicole BARRIOL, Paul Mme AUBOURDY, M. Denis M. CELLE. Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION. Jean-Claude M. CHARVIN. FAVERJON, M. Gilles ESTABLE. M. Christophe Μ. Guy FRANCON. Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Marc JANDOT, Mme Siham LABICH, M. Yves MORAND, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Jean-Claude SCHALK, M. Gérard TARDY





DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 14 FEVRIER 2020

PROJET RENOUVELLEMENT URBAIN RIVE-DE-GIER - CONVENTION FINANCIERE ENTRE SAINT-ETIENNE METROPOLE, CAP METROPOLE ET LA VILLE DE RIVE-DE-GIER

Dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain de l'ANRU (NPNRU) et de la convention signée le 14 mars 2019, Saint-Etienne Métropole, la commune de Rive-de-Gier et leurs partenaires ont souhaité mettre en œuvre un projet ambitieux de renouvellement urbain portant sur le centre-ville, mené parallèlement à d'autres opérations, notamment d'intérêt métropolitain, et réflexions portées par la Métropole sur la commune.

Au regard de l'ambition de ces projets, la ville de Rive-de-Gier apporte son concours financier à l'opération de renouvellement urbain.

Au regard de la complexité du projet de renouvellement urbain et de traitement de l'habitat ancien, Saint-Etienne Métropole, en accord avec la commune de Rive-de-Gier, a souhaité confier la conduite de cette opération d'aménagement à la SPL Cap Métropole via une concession d'aménagement.

Elle présente un bilan prévisionnel de 19 858 127 € HT et n'intègre pas à ce jour d'intervention opérationnelle sur le secteur « centralité ».

Le traité de concession dispose en son article 27.2 - Subventions versées par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements ou des établissements publics — que « Toute subvention accordée à l'opération en vertu de l'article L. 300-5 III du Code de l'urbanisme, fait obligatoirement l'objet d'une convention signée par le concessionnaire, le concédant et la collectivité ou le groupement de collectivités qui octroie la subvention. Cette convention fixe notamment l'affectation éventuelle de cette subvention, ainsi que les conditions dans lesquelles le concessionnaire rendra compte de son attribution, de son échéancier, de son encaissement effectif et de son utilisation ».

Le concours financier à l'opération de traitement de l'habitat ancien du Centre-ville de la ville de Rive-de-Gier se décompose de la manière suivante dans le cadre du bilan prévisionnel du traité de concession à Cap Métropole :

subvention d'investissement : 4 553 411 €,
rachat d'ouvrage : 390 000 € HT.

Parallèlement, le financement des espaces publics prévus dans le cadre du projet urbain sera assuré par la mise en place d'une attribution de compensation exceptionnelle. Ainsi, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie pour définir et préciser les modalités d'accompagnement et de participation de la ville de Rive-de-Gier. Le bilan actuel de l'opération implique la mise en place d'une AC exceptionnelle d'un montant prévisionnel de 2,9 millions d'euros.

La convention, objet de la présente délibération, précise les modalités d'intervention de la Ville dans le cadre de la mise en œuvre de cette opération, ainsi que les engagements de Cap Métropole.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- <u>autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention partenariale de financement entre Saint-Etienne Métropole, la ville de Rive-de-Gier et Cap Métropole,</u>
- les versements seront perçus par Cap Métropole au titre des recettes de la concession.

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait, Le Président,

Gaël PERDRIAU